

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000657

**Séance du jeudi 20 novembre 2008**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Etaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Hayatte AKODAD (jusqu'au rapport 8.3), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au rapport 8.3), Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 5.1), Christophe LIME, Michel LOYAT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 4.1), Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brailles :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 2.1) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Mme Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN), Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (représenté par M. Dominique CLERGET jusqu'au rapport 8.3), Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET

**Etaient absents :** **Besançon :** Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Jean ROSSELOT, Marie-Noëlle SCHOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champoux :** Thierry CHATOT **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pirey :** Jacques COINTET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT, Torpes : Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Béatrice RONZI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** H. AKODAD (à partir du rapport 2.1), T. BENNETEAU DE LAPRAIRIE, F. BRANGET, Y.-M. DAHOUI, A. GHEZALI, J.-P. GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.1), V. HINCELIN, J.-S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR, M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, M.-N. SCHOELLER, B. ASTRIC, Y. GUYEN (jusqu'au rapport 8.3), B. BOURDAIS, M.-N. LATUILIERE, J.-M. MAY.

**Mandataires :** B. RONZI (à partir du rapport 2.1), M. BULTOT, C. VOIDEY, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN, J.-C. ROY (à partir du rapport 2.1), F. PRESSE, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), S. WANLIN, N. GUILLEMET, M. JEANNIN, C. GELIN, E. SASSARD, E. DUMONT, J.-P. TAILLARD, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 8.3), P. BELUCHE, A. AVIS, R. DEMESMAY.

**Objet :** Signature de la convention du volet territorial du CPER

## Signature de la convention du volet territorial du CPER

**Rapporteur :** Jean-Pierre GOVIGNAUX, Vice-Président

### Résumé :

Le Contrat de Projet État Région (CPER) de Franche-Comté a été signé le 9 février 2007, pour la période 2007-2013.

L'Etat et la Région Franche-Comté ont arrêté le principe d'un volet territorial, susceptible de financer des projets d'envergure locale, s'inscrivant dans une démarche territoriale infra régionale.

Cette démarche territoriale concerne aussi bien les agglomérations, les villes moyennes que les pays. Elle est mise en oeuvre dans le cadre de conventions territoriales.

Le présent rapport a pour objet de présenter la convention territoriale de l'agglomération bisontine qui doit être signée prochainement par le Président du Grand Besançon.

### **I. Contexte :**

Le Contrat de Projet Etat Région 2007 /2013 a été signé le 9 février 2007. Les forces et les faiblesses du territoire régional mises en avant dans le diagnostic préalable au contrat de projets, ainsi que les éléments de stratégie retenus, ont permis d'orienter les interventions des différents partenaires autour des dix grands projets, d'un volet territorial et d'un volet interrégional.

Pour la période 2007-2013, l'Etat et la Région Franche-Comté ont arrêté le principe d'un volet territorial, susceptible de financer des projets d'envergure locale.

Il intéresse les parcs d'innovation (Témis 1 et 2, Technoland et Grospierrons) d'une part, et les projets d'intérêt local des agglomérations de Besançon et Montbéliard et de la zone rurale (pays et communautés de communes isolées) d'autre part. Il est financé à l'aide du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Il convient de rappeler que les axes stratégiques proposés par le CPER s'inscrivent dans le cadre des objectifs prioritaires définis aux niveaux européen et national à savoir, « la compétitivité et l'attractivité des territoires », « le développement durable et la préservation de l'environnement » et « la cohésion sociale et territoriale ».

Dans le cadre du volet territorial du CPER 2007 / 2013, l'Etat souhaite soutenir les projets des communautés d'agglomération de la région Franche-Comté qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes :

- la politique de développement durable des agglomérations, concourant notamment aux stratégies de compétitivité et de meilleure intégration du tissu urbain,
- le développement numérique des territoires lié aux démarches de compétitivité économique,
- l'adaptation des services au public et accompagnement des initiatives innovantes dans le domaine des services à la personne,
- les stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique par la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique,
- la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- la prévention des risques naturels.

Les trois derniers thèmes étant financés par le Ministère de l'environnement et du développement durable dans le Grand Projet 6 du Contrat de projets, il a été décidé de retenir prioritairement, mais non de façon exclusive, au titre du **volet territorial du Département du Doubs** (signé le 28 août 2008 entre le Département, la Région et l'Etat), les quatre grands thèmes suivants :

- l'équipement des parcs d'innovation,
- les projets d'intérêt local contribuant :
  - au développement durable des agglomérations,
  - au développement numérique des territoires,
  - à l'adaptation des services au public et à l'accompagnement des initiatives innovantes en matière de services à la personne.

## **II. La convention du volet territorial de l'agglomération du Grand Besançon**

### **A/ Le diagnostic du territoire de l'agglomération bisontine**

Le programme porté par le Grand Besançon et la Ville de Besançon propose une approche intégrée du développement territorial de l'agglomération bisontine, à travers des orientations majeures :

- le renforcement de l'attractivité du territoire pour le développement économique et l'emploi, avec le développement des pôles « microtechniques » et « santé »,
- le pari sur la culture pour tous et la connaissance, notamment par la création d'équipements culturels de niveau métropolitain,
- l'investissement dans le développement durable et la qualité de vie : qualité de l'espace public (lieu de vie, de passage et d'échanges), développement durable à intégrer dans tous les aspects de la vie quotidienne, développement des modes doux,
- la consolidation de l'harmonie pour une ville solidaire : offre d'équipements et de services innovants et de qualité.

### **B/ Les engagements financiers des collectivités pour la période 2007/2013**

Ainsi, les projets retenus et s'intégrant dans les orientations majeures de l'agglomération bisontine se déclinent à l'intérieur de deux axes du volet territorial du CPER (pour un montant global de subventions attendues à hauteur de **9 335 000 €**) :

- **AXE 1 : Soutien à l'équipement des parcs d'innovation**

2 parcs d'innovation ont été identifiés pour l'agglomération bisontine :

**Témis microtechniques (Témis 1) et Témis Santé (Témis 2).**

- ⇒ une enveloppe de **2 millions d'euros** est fléchée par l'Etat sur les parcs d'innovation Témis 1 et 2.
- ⇒ la Région s'engage, quant à elle, à financer les parcs d'innovation Témis 1 et 2 à hauteur de **2 235 000 €** sur le volet territorial.

Il est à noter que Témis 1 et Témis 2 pourraient également bénéficier de 2 millions d'euros de fonds européens (au titre du FEDER). C'est donc au total plus de 6 millions d'euros à mobiliser par les maîtres d'ouvrage concernés sur les zones Témis 1 et 2 pour la période 2007-2013.

• **AXE 2 : Soutien aux projets d'intérêt local :**

L'Etat a réservé, sur la période 2007-2013, une **enveloppe de 1 300 000 €** (sur une enveloppe globale de 3 900 000 € divisée à parts égales entre les trois agglomérations francs-comtoises) pour le soutien aux projets d'intérêt local de l'agglomération bisontine répartie sur les projets suivants :

- réalisation d'une passerelle modes doux sur le site de La Malate (Grand Besançon),
- aménagement des espaces publics du port fluvial « Cité des Arts et de la Culture » (Ville de Besançon),
- Conservatoire à Rayonnement Régional (Grand Besançon),
- création d'une cuisine centrale innovante en matière de développement durable (Ville de Besançon).

(Conférer annexe financière du projet de convention du volet territorial du CPER ci-jointe pour le détail de la répartition des financements)

Hormis les aides attendues de l'Etat, la Région et le Département s'engagent à financer, au titre du volet territorial pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le **conservatoire à rayonnement régional (CRR)** à hauteur respectivement de **1 500 000 €** et de **2 000 000 €**.

Le Département s'engage également à financer la création d'une cuisine centrale innovante (Ville de Besançon) pour un montant de 300 000 €.

**III. Calendrier**

La signature de la convention du volet territorial de l'agglomération bisontine avait été annoncée dans un premier temps fin d'année 2007 / début d'année 2008. La signature préalable entre l'Etat, la Région et le Département d'une convention à l'échelon départemental a mis en attente sa signature.

La convention départementale ayant été signée le 28 août dernier, la convention locale est aujourd'hui soumise à l'approbation des assemblées délibérantes de la Région, du Département, du Grand Besançon et de la Ville de Besançon, pour une signature prévue par l'ensemble des partenaires avant la fin de l'année 2008.

**IV. Mise en oeuvre de la convention**

Chaque opération fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une demande de subvention distincte auprès de chaque co-financeur. La programmation des opérations se fera ensuite en comité régional de programmation sur la base du principe d'une validation conjointe par l'Etat, la Région et le Département.

L'état d'avancement de la convention sera étudié avec un bilan à mi-parcours (2010), en vue d'un avenant éventuel.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le projet de convention du volet territorial du CPER de l'agglomération du Grand Besançon (ci-annexé),**
- **autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention du volet territorial du CPER de l'agglomération du Grand Besançon.**

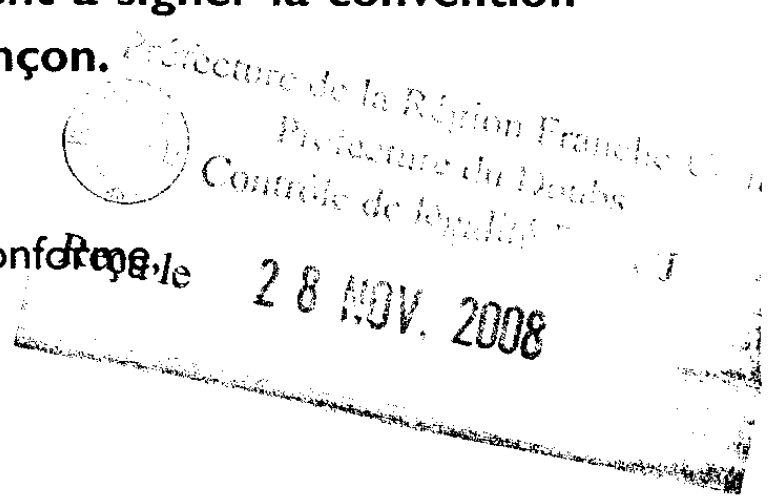
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 126

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme le 28 NOV. 2008  
Le Président



Annexe 1

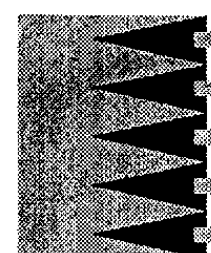


CONSEIL REGIONAL DE  
FRANCHE COMTE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

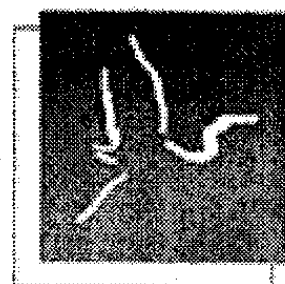
PREFECTURE DU DOUBS



**Le Doubs**  
CONSEIL GENERAL  
[www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

CONSEIL GENERAL DU  
DOUBS

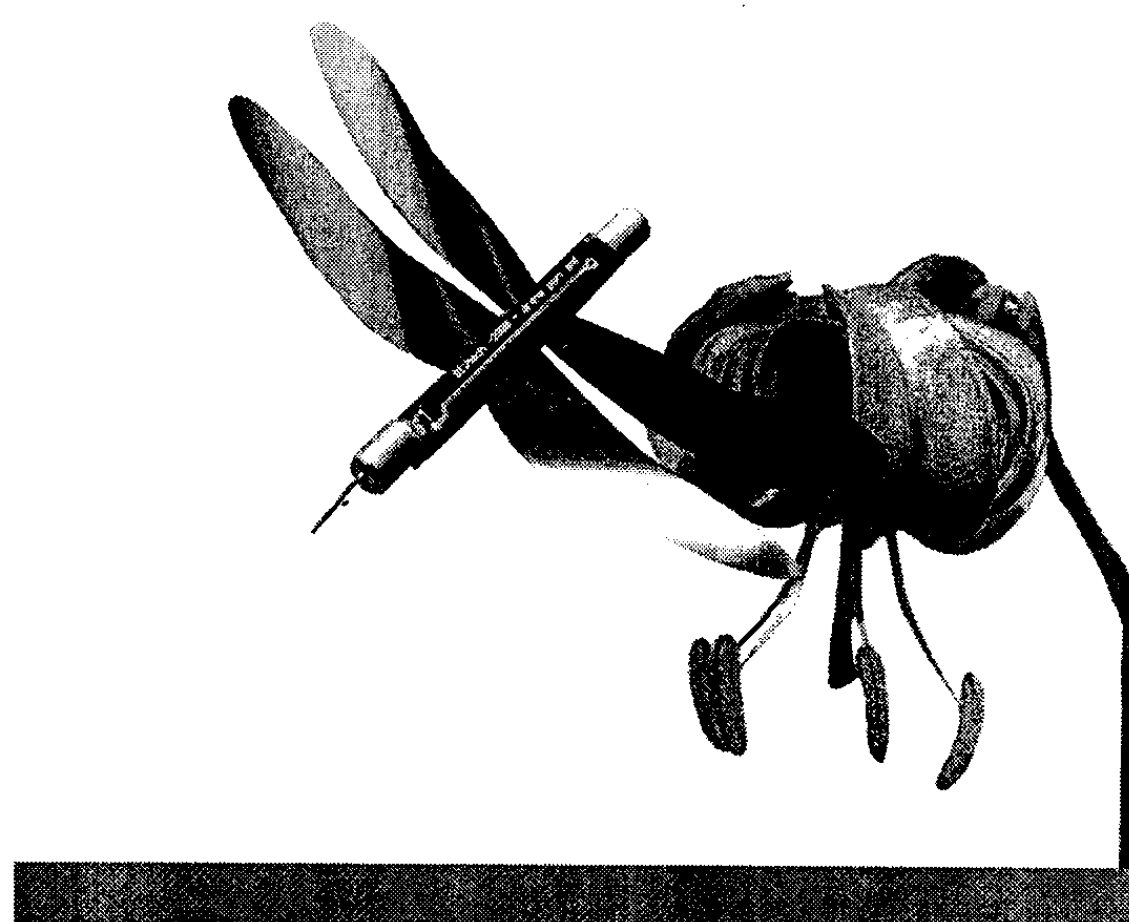
*Grand  
Besançon*



Ville de

**Besançon**

## **CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION (2007-2013)**



VOLET TERRITORIAL

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU GRAND BESANÇON**

**Convention territoriale du volet territorial**

du Contrat de Projets État-Région  
(2007-2013)  
pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

**Entre**

**L'État**, représenté par le Préfet de région Franche-Comté, Préfet du Doubs, Monsieur Jacques BARTHELEMY,

**Le Conseil Régional de Franche-Comté**, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY,

**Le Conseil Général du Doubs**, représenté par son Président, M. Claude JEANNEROT,

**Le Président de la communauté d'agglomération et Maire de Besançon**, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET,

**Vu** les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006 ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre relative à la préparation des contrats de projets État-Région et à l'élaboration de la stratégie de l'Etat du 6 mars 2006 ;

**Vu** les circulaires du Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires relatives à la préparation des contrats de projets Etat Région en dates du 23 mars et du 14 avril 2006, et à la préparation du volet territorial des contrats de projets Etat Région en date du 24 mai 2006 ;

**Vu** le mandat donné par le Premier Ministre le 18 juillet 2006 au Préfet de Région, et complété par les mandats donnés par le Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires les 31 octobre 2006 et 12 décembre 2006 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil Economique et Social Régional en date du 06 décembre 2006 ;

**Vu** le Contrat de Projets État Région signé le 9 février 2007.

**Vu** la circulaire du Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires relative à la mise en œuvre des volets territoriaux des contrats de projets Etat-Région en date du 17 septembre 2007 ;

**Vu la lettre du Préfet de Région en date du 28 juin 2007 donnant mandat aux préfets de département pour piloter l'élaboration des conventions territoriales dans leurs départements :**

**Vu** la lettre de Monsieur le Maire de Besançon du 16 novembre 2007, présentant l'ensemble des projets, structurants pour l'agglomération bisontine pour lesquels il sollicite le soutien de l'Etat dans le cadre du volet territorial du CPER 2007-2013 ;

**Vu** la délibération du Conseil régional en date du 19 octobre 2007 adoptant les dispositifs régionaux relatifs au volet territorial du CPER (parcs d'innovation) ;

**Vu** la convention territoriale du volet territorial du CPER 2007-2013 signée le ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional en date du autorisant la Présidente à signer la convention territoriale de la communauté d'agglomération du Grand Besançon ;

**Vu** la délibération du Conseil général du Doubs en date du autorisant le Président à signer la convention territoriale de la communauté d'agglomération du Grand Besançon ;

**Vu** la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Besançon en date du autorisant le Président à signer la convention territoriale de la communauté d'agglomération du Grand Besançon ;

**Il est convenu ce qui suit :**

*Le Contrat de Projet État Région (CPER) 2007 / 2013 a été signé le 9 février 2007. Les forces et les faiblesses du territoire régional mises en avant dans le diagnostic préalable au contrat de projets, ainsi que les éléments de stratégie retenus, ont permis d'orienter les interventions des différents partenaires autour des dix grands projets, d'un volet territorial et d'un volet interrégional.*

*Pour la période 2007-2013, l'État et la Région Franche-Comté ont arrêté le principe d'un volet territorial, susceptible de financer des projets d'envergure locale. Il intéresse les parcs d'innovation, Témis 1 et 2, Technoland et Grospierrons, les agglomérations de Besançon et Montbéliard et la zone rurale, Pays et communautés de communes isolées. Il est financé à l'aide du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).*

Les axes stratégiques proposés par le CPER s'inscrivent dans le cadre des objectifs prioritaires définis aux niveaux européen et national à savoir, « la compétitivité et l'attractivité des territoires », « le développement durable et la préservation de l'environnement » et « la cohésion sociale et territoriale ».

Dans le cadre du volet territorial du CPER 2007 / 2013, l'Etat souhaite soutenir les projets des communautés d'agglomération de la région Franche-Comté. Les actions éligibles portent sur les thématiques suivantes :

- la politique de développement durable des agglomérations, concourant notamment aux stratégies de compétitivité et de meilleure intégration du tissu urbain ;
- le développement numérique des territoires lié aux démarches de compétitivité économique ;
- l'adaptation des services au public et accompagnement des initiatives innovantes dans le domaine des services à la personne ;
- les stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique par la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique ;
- la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- la prévention des risques naturels.

## Article I Diagnostic synthétique et stratégie de développement de la communauté d'agglomération du Grand Besançon

Au pied du Jura, dans la Boucle du Doubs, à la frontière de la France, le Grand Besançon est à la fois périphérique de la nation française et géographiquement très central en Europe. Situé dans une aire urbaine de 234 communes, il est au cœur des communications Rhin Rhône et pourra bénéficier, dans quelques années, de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône qui le mettra à mi-chemin de l'Europe du Nord et de l'Europe méditerranéenne.

L'Agglomération du Grand Besançon, créée en 2001, regroupe 176 000 habitants et 59 communes. Par sa diversité, sa multiplicité, elle constitue un territoire riche et multiple. Au cœur de cet espace commun, Besançon, qui compte 120 000 habitants, constitue la Ville Centre en même temps que la capitale de la Franche-Comté. Son riche patrimoine historique, sa Citadelle qui attire des milliers de touristes, son tissu de PME-PMI compétitif, issu notamment de son histoire horlogère, son pôle de compétitivité et d'innovation dans le domaine des microtechniques, ou encore ses théâtres et musées rayonnent sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Elle rassemble également l'essentiel des commerces, des équipements et des services de l'agglomération. A ce titre et en tant que capitale régionale, elle supporte en grande partie les coûts de centralité. Les communes périphériques, plus petites (en moyenne 913 habitants) contribuent au dynamisme du territoire, par leurs pôles économiques et industriels et leur attractivité touristique.

*La géographie et l'environnement de l'agglomération bisontine sont exceptionnels, grâce notamment au Doubs, qui traverse le territoire du Grand Besançon de Deluz à Osselle, et qui constitue le fil conducteur de grands projets d'aménagement menés par la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.*

De cette diversité et cette richesse, résulte bien évidemment l'importance des stratégies à mettre en oeuvre en matière de développement territorial, pour en assurer la cohérence et l'équilibre.

L'agglomération bisontine, considérée à l'échelle nationale comme une agglomération « intermédiaire » se plaçant au 18<sup>ème</sup> rang des capitales régionales doit aujourd'hui conforter son statut de métropole régionale afin de s'inscrire pleinement dans le réseau métropolitain Rhin Rhône nouvellement créé et profiter pleinement de l'élan que constituera l'arrivée de la LGV sur son territoire.

Le volet territorial du Contrat de projets 2007-2013 constitue dès lors une véritable opportunité de mettre en oeuvre des projets structurants et innovants d'aménagement territorial et de services à la personne, s'intégrant dans la perspective d'un développement durable de l'agglomération, valeur fondatrice du projet d'agglomération et du projet de Ville Besançon 2020.

\*\*\*\*\*

### **I -Les principaux éléments de diagnostic**

#### **I.1 Une métropole en devenir**

Besançon et son agglomération ont été fortement marquées par leur passé industriel. L'affaiblissement de l'industrie, la fermeture de sites structurants ont généré la constitution de friches industrielles dans le tissu urbain, laissant autant d'opportunités de reconquérir ces espaces pour les réintégrer à la ville en transformant leurs usages.

Aujourd'hui, l'agglomération bisontine dispose certes de fonctions de production mais largement liées au tertiaire (administration, santé, justice) et aux ressources humaines (santé, culture, formation) qui sont les moteurs de sa croissance. Le tissu industriel est quant à lui essentiellement composé de PME/PMI dans les secteurs de la micro-technique, mécanique, imprimerie... Ce tissu est avant tout un marché de sous-traitance, reconnu, mais fragilisé par l'éloignement territorial des centres de décision.



La capitale régionale est également marquée par une présence particulièrement importante du secteur public ou parapublic, que ce soit dans le secteur administratif ou dans celui de la santé et par la présence d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son assise régionale. Certains d'entre-eux arrivent aujourd'hui à saturation (conservatoire de musique par exemple) et d'autres sont manquants pour permettre de disposer d'une offre complète permettant de répondre à des demandes spécifiques (musiques actuelles), notamment des plus jeunes.

Besançon bénéficie en effet d'une population jeune. La Ville dispose d'installations pour l'enseignement, le sport, la culture, mais qui restent insuffisantes face à l'offre des régions limitrophes ou d'Ile de France. Aussi, le maintien et l'attrait de ces jeunes se pose comme un enjeu pour l'agglomération bisontine et la création d'équipements innovants et de services en faveur des jeunes s'impose comme une nécessité.

Par ailleurs, la géographie spécifique de la Ville (barrière du Doubs encadrant le Centre Ville, coupure Nord/Sud à la gare Viotte) impose une politique intégrée, cohérente et coordonnée de déplacements et de mobilité urbaine. Besançon concentre en effet la grande majorité de ces problématiques de mobilité urbaine, elle est au cœur des flux avec 63% de déplacements internes et 17% d'échanges avec les autres communes du Grand Besançon sur les 650 000 déplacements quotidiens de l'agglomération (source EMD 2004/2005 – Grand Besançon – INSEE – méthode CERTU). Le réseau d'agglomération est centré sur Besançon : 6 axes radiaux convergent vers le centre et sont directement branchés à la rocade du centre-ville, aux boulevards et depuis 2003, à la voie de contournement sur le quart nord ouest. L'évolution des polarisations de la ville, notamment avec le développement du parc d'innovation de Témis et le dynamisme du campus de la Bouloie, font évoluer sensiblement les besoins en matière de mobilité, en créant une véritable polycentralité.

Ce diagnostic induit les différentes stratégies déclinées sur le territoire.

## 1.2 Les grandes orientations définies pour le territoire

- Le projet de Ville **Besançon 2020**, conçu avec les habitants et l'ensemble des forces vives des secteurs associatif et économique, constitue un premier document d'orientation. Il doit permettre de construire un cadre de vie harmonieux pour les habitants de l'agglomération, en encourageant son rayonnement.

Il a défini cinq orientations majeures :

- **le renforcement de l'attractivité du territoire pour le développement économique et l'emploi.**
- **le pari sur la culture pour tous et la connaissance**, notamment par la création d'équipements culturels de niveau métropolitain : création d'un nouveau pôle culturel, valorisation de l'enseignement artistique, mise en valeur du patrimoine bisontin pour porter la candidature de l'œuvre de Vauban au patrimoine mondial de l'UNESCO...
- **l'investissement dans le développement durable et la qualité de vie** : investir dans la qualité de l'espace public (lieu de vie, lieu de passage et lieu d'échanges) et dans le développement durable à intégrer dans tous les aspects de la vie quotidienne.
- **la consolidation de l'harmonie, pour une ville solidaire** : Il s'agit aussi d'adapter le service public aux attentes de la population par le biais d'une offre d'équipements et de services innovants et de qualité.
- **l'affirmation du rôle de capitale régionale** dans le cadre du **réseau métropolitain Rhin-Rhône**. Ce réseau regroupe, à l'initiative de Besançon, les agglomérations de Besançon, Dijon, Le Creusot, Chalon-sur Saône, Montbéliard, Belfort, Mulhouse, Neuchâtel et l'agglomération trinationale de Bâle. L'élaboration d'un programme visant à développer une synergie du réseau, dans le développement économique, la culture, l'enseignement supérieur, la recherche, la santé, les transports... est en cours. Il a été enrichi lors des Premières Assises qui se sont tenues à Mulhouse, fin septembre 2007.

• Le **projet d'agglomération 2003-2015** met également en avant l'identité du territoire et ses spécificités, les atouts qu'il convient de faire valoir pour rayonner et se développer durablement. Il a été rédigé, en 2002, au terme d'une démarche participative associant 700 personnes, et donnant lieu notamment à la création du Conseil de Développement Participatif (CDP), qui réunit aujourd'hui 150 personnes, acteurs divers et citoyens.

Il s'agit de **développer la solidarité communautaire, l'attractivité de l'agglomération, une gestion équilibrée et cohérente du territoire et l'ouverture grâce à de nouveaux partenariats.**

L'accueil du TGV Rhin Rhône, l'aménagement d'espaces d'activités économiques et la création d'équipements, le renforcement du réseau de transport public et des infrastructures de déplacements constituent les grands défis à relever. Ce projet fixe notamment comme objectifs forts l'incitation aux transports en commun (GINKO) par la création de nouveaux parcs relais, le développement des modes doux, mais aussi le développement des services à la personne, notamment culturels, pour renforcer le rayonnement de l'agglomération. La gestion équilibrée et durable des ressources est aussi un axe fort, sans cesse réaffirmé.

### 1.3 Les outils au service d'un projet partagé

• L'agglomération a élaboré **une charte de l'environnement**. La Ville de Besançon quant à elle s'est inscrite dans une démarche **d'Agenda 21**. L'ensemble des projets présentés dans le cadre de cet appel à projets s'appuie sur ces principes forts de développement durable. Ils contribueront directement à la réalisation d'opérations exemplaires, du point de vue environnemental et d'écologie urbaine.

• En matière de déplacements durables, le **Plan de Déplacement Urbain**, adopté en 2001 par la Ville de Besançon, a mis en avant la qualité de l'air et le développement de la multimodalité, autour de 8 axes :

- Axe 1 : se déplacer sans nuire à la santé
- Axe 2 : intermodalité et cohérence d'agglomération
- Axe 3 : coordonner les politiques urbaines et de déplacement
- Axe 4 : retrouver dans la cité le plaisir de la marche et du vélo
- Axe 5 : offrir des transports collectifs performants et complémentaires
- Axe 6 : offrir un stationnement adapté au besoin
- Axe 7 : effectuer les livraisons dans le respect de chacun
- Axe 8 : contribuer au changement des comportements.

Le Plan de Déplacement Urbain du Grand Besançon est en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération en cohérence avec les engagements pris antérieurement par la ville.

En 2006, le **Plan Local d'Urbanisme**, finalisé en 2007, a repris les principes du PDU en imposant une politique d'urbanisme volontariste afin que tous les modes de déplacement trouvent leur place dans la cité et que les modes alternatifs disposent de l'espace nécessaire pour s'exprimer.

De manière générale, les politiques suivies, si elles contribuent à mettre en oeuvre les priorités définies pour le développement territorial et à améliorer la vie quotidienne des quartiers, nécessitent de se replacer dans une stratégie territoriale globale.

## 2 La stratégie

Les actions retenues dans le cadre du volet territorial du Contrat de projets 2007-2013 s'inscrivent dans une stratégie globale de développement durable de l'agglomération bisontine.

### • Pour le renforcement du caractère métropolitain

Il s'agit de renforcer les fonctions de centralité de l'agglomération tout en affirmant une identité forte et singulière sur des territoires à reconquérir. Sont visées des fonctions à même de bénéficier à l'ensemble des habitants de l'agglomération, sans exclusion. C'est dans cette optique que la Ville et l'Agglomération font le « pari » de la Culture et de son accès à tous, comme vecteur de cohésion et de construction d'une identité territoriale dynamique.

Ainsi, l'Agglomération et la Ville de Besançon ont décidé de créer un grand pôle culturel, **avec la construction d'un nouveau Conservatoire de Région** (en lien avec la décision de relocaliser le Fonds Régional d'Art Contemporain et la construction de la salle des musiques actuelles sur l'autre rive du Doubs). Ce pôle sera situé sur le site symbolique du Port fluvial, puisque la nouvelle construction intégrera l'ancien bâtiment de briques.

Au-delà, les **aménagement des espaces** aux alentours permettront d'ouvrir un lieu actuellement inaccessible et dégradé, et d'en faire un lieu de convivialité et d'échanges, mais aussi un site attractif, ouvert au tourisme vert, en faisant le lien entre le Centre Ville et les promenades au bord du Doubs. L'exemplarité de ce projet tient à sa dimension environnementale, non seulement parce qu'il permettra la requalification de friches industrielles mais aussi parce que l'aménagement du site et les bâtiments eux-mêmes se feront en respect des principes de qualité environnementale.

Cette exigence de qualité environnementale se décline de la manière suivante :

- en termes énergétiques : la classe A du dispositif DISPLAY est exigée dans le Conservatoire (moins de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an toutes énergies confondues) ; l'utilisation de 30% d'énergies renouvelables, un réseau de chaleur sur le site ;
- pour l'eau : une réflexion forte sur le cycle de l'eau a été exigée, ainsi que la valorisation des eaux pluviales,
- pour les matériaux : une analyse sur le cycle de vie des matériaux doit être réalisée, ainsi que leurs impacts sur la santé. Il a été demandé de privilégier les matériaux avec label environnemental. L'architecte a choisi des matériaux nobles : la pierre et le bois local, le verre.

Ce projet permettra de redonner une vocation fonctionnelle à un territoire délaissé et de réhabiliter les bords du Doubs, avec un souci d'insertion urbaine, paysagère et environnementale.

### • Pour inscrire le développement durable dans le quotidien des habitants de l'agglomération

Il s'agit d'introduire et d'encourager une nouvelle approche du développement durable pour tous, à commencer par les plus jeunes, avec le développement de services à la personne innovants. Ainsi, le projet de création d'une **cuisine centrale** destinée à la préparation des repas pour les crèches, les haltes garderies et les écoles, constituera un projet exemplaire.

*Ce nouvel équipement innovant en matière de service à la personne sera innovant tant d'un point de vue nutritionnel qu'environnemental. Il conciliera non seulement les impératifs de sécurité, fonctionnalité et rationalité économique, mais surtout permettra une éducation des enfants à de nouveaux modes de consommation et d'alimentation.*

*Ce projet, mené dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE), prend en compte, de manière participative, toutes les étapes du process (de la production et la fourniture des marchandises au confort des cuisiniers jusqu'à l'alimentation des enfants), et propose une démarche volontariste en matière de préservation de l'environnement. Par ailleurs, ce nouvel équipement permettra également à la ville de Besançon de repenser la restauration, en faisant de ce nouvel outil un véritable lieu d'éducation au goût, à l'apprentissage des aliments et des plats de toutes origines pour contribuer à une ouverture sur le monde, au delà du simple équilibre alimentaire.*

Par ailleurs, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager constituent également une thématique de développement durable. C'est dans ce cadre général de valorisation de la vallée du Doubs que s'inscrit le projet du Grand Besançon de construction d'une passerelle modes doux sur le site de la Malate. Ce projet permettra de renforcer la fonctionnalité de porte d'entrée de ville en insistant sur le caractère environnemental du site (préservation de la qualité paysagère de la vallée et des collines de Montfaucon et Bregille).

Le projet de passerelle modes doux (dédié exclusivement aux piétons, cyclistes, rollers et accessible aux personnes à mobilité réduite) redonnera ainsi corps au site de La Malate en en faisant un lien structuré d'entrée de ville et de valorisation du cadre naturel exceptionnel qui l'entoure, un lieu de loisirs destiné aux activités « vertes » (en lien avec la véloroute) et un lieu de mise en scène du passage des bateaux sur l'écluse et de la pratique du canoë-kayak.

• Pour faire du développement économique et de l'emploi un facteur clé de l'attractivité de l'agglomération : le soutien aux parcs d'innovation

L'innovation, facteur de compétitivité, relève d'un processus alimenté par l'industrie, la recherche publique et privée, et les organismes de formation. Rapprocher industrie, recherche et formation dans les domaines de la santé et des micro et nanotechnologies sur le Grand Besançon contribue à renforcer les capacités d'innovation des entreprises, et au-delà l'attractivité et la compétitivité du territoire.

Dans cette perspective, la CAGB s'est engagée en 2005 à soutenir la démarche fédératrice du Pôle de compétitivité des microtechniques, labellisé par le CIIACT du 12 juillet 2005, et cela aux côtés des autres acteurs économiques. L'agglomération de Besançon mise donc fortement sur le développement de ses deux technopoles reconnues d'intérêt régional : **TEMIS, pôle des microtechniques et des nanotechnologies** et **TEMIS Santé, pôle d'excellence en matière de bio-ingénierie et biomédical**.

Les objectifs envisagés par la Communauté d'Agglomération et ses partenaires sur les deux sites sont les suivants :

- TEMIS microtechniques (« TEMIS 1 ») : 74 ha à aménager pour développer 37 ha d'espaces d'accueil pour les centres de recherche et entreprises technologiques (à terme, 2 000 emplois attendus),
- TEMIS Santé (« TEMIS 2 ») : 51 ha à aménager pour développer 17 ha d'espaces d'accueil pour les centres de recherche et entreprises technologiques (1 000 emplois attendus).

Il convient également de signaler qu'une première opération relative à l'extension du parc relais de la zone TEMIS microtechniques (destiné aux usagers du réseau du bus Ginko venant du nord de l'agglomération bisontine en voiture) interviendra sur l'année 2008. Les travaux d'extension de ce parc relais, portant sa capacité totale à 190 places, consistent en la réalisation d'un corps de chaussée revêtu en enrobé et la pose de bordures, de l'éclairage public et des espaces verts de l'ensemble du parc relais, d'un cheminement piétonnier traversant le parc relais afin de relier le site de l'ENSMM à l'avenue des Montboucons.

## Conclusion : un projet innovant au service du développement durable de l'agglomération bisontine

Le programme porté par la Ville et le Grand Besançon propose une approche intégrée du développement territorial de l'agglomération bisontine.

Le volet territorial mis en place par la Région et l'Etat s'intègre dans le cadre d'une stratégie globale de développement urbain où chacun des projets portés par la Ville de Besançon et l'Agglomération du Grand Besançon s'inscrivent dans la construction d'un territoire équilibré pour valoriser les potentialités du Grand Besançon, en cohérence avec les conclusions du diagnostic et en synergie avec les démarches suivies par les différents partenaires.

### Article 2 Soutien de l'Etat (Cf. Annexe I)

L'Etat s'engage à financer au titre du FNADT les projets de la communauté d'agglomération du Grand Besançon et de la ville de Besançon dans le cadre d'une enveloppe maximum de 1,3 million d'euros réservée sur la période 2007 / 2013. Une enveloppe de 2 millions d'euros est en outre fléchée sur les parcs d'innovation Témis 1 et 2. Les contributions apportées sur le budget de l'Etat sont subordonnées aux inscriptions budgétaires annuelles de l'Etat et aux budgets respectifs du Conseil Régional et du Conseil Général.

### Article 3 Soutien de la Région (Cf. Annexe I)

*La Région s'engage à financer au titre du volet territorial pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le Conservatoire National de Région à hauteur de 1 500 000 € ainsi que les parcs d'innovation Témis 1 et 2 à hauteur de 2 235 000 €.*

### Article 4 Soutien du Département (Cf. Annexe I)

### Article 5 Mise en œuvre

La stratégie de développement de la communauté d'agglomération de Besançon pour la période 2007 / 2013 sera mise en œuvre notamment à travers le programme d'actions évoqué à l'article I et présenté dans l'annexe financière I. Cette convention cadre fera l'objet d'une déclinaison annuelle sous forme de convention de programmation pour les projets financés dans l'année considérée.

Chaque projet fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une demande de subvention distincte auprès de chaque co-financeur. Compte tenu de l'organisation du FNADT en budget opérationnel de programme annuel, le maître d'ouvrage devra déposer les dossiers à la préfecture du Doubs dans les quatre mois précédant l'année de programmation (c'est à dire entre septembre et décembre de chaque année). La programmation des opérations s'établira au fur et à mesure des affectations notifiées lors des comités de programmation FNADT et des commissions permanentes des conseils régional et général.

### Article 6 Programmation

*La programmation des opérations se fera en comité régional de programmation sur la base du principe d'une validation conjointe par l'Etat, le Département, la Région que ces opérations fassent l'objet d'un cofinancement ou d'un financement décroisé.*

### Article 7 Durée

La présente convention cadre est conclue pour la durée du contrat de projet 2007-2013. Un bilan à mi-parcours – 2010 – permettra de faire le point sur l'état d'avancement de la convention en vue d'un avenant éventuel.

### Article 8 Modalités de suivi et d'évaluation

*De façon à veiller à l'affectation optimale des crédits et à l'engagement rapide des projets s'inscrivant dans le volet territorial, il est convenu entre les signataires de retenir le principe d'un suivi régulier au niveau départemental et d'un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations.*

*Le suivi des opérations programmées au titre du Volet territorial sera présenté au cours de la réunion annuelle du Comité de suivi du Contrat de projets État-Région, coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional.*

*L'évaluation de chaque projet sera effectuée à l'aide des indicateurs fournis par le groupe de travail « évaluation » commun au Contrat de projets et au programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi » Franche-Comté 2007-2013. Ces indicateurs devront être renseignés pour chaque projet. Les résultats des évaluations seront utilisés pour éclairer le suivi du programme et assurer un pilotage fin de ce dernier.*

### Article 9 Litiges

*Les litiges portant sur les conditions d'application du présent contrat peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif territorialement compétent au lieu de signature du présent contrat.*

Fait à Besançon le ....

Le Préfet de Région

Le Président du Conseil Régional

Jacques BARTHELEMY

Marie-Guite DUFAY

Le Président du Conseil Général

Le président de la communauté d'agglomération de  
Besançon et Maire de Besançon

Claude JEANNEROT

Jean-Louis FOUSSERET

**ANNEXE 1 - Financements**

Projets	Année de programmation au BOP	Coût prévisionnel	Financement Etat	Conseil Régional de Franche-Comté	Conseil Général du Doubs	Autres financements hors CPER - Origine (UE, collectivité)
<b><u>Développement durable des agglomérations</u></b>						
Réalisation d'une passerelle modes doux sur le site de La Malate	2008	2 531 000 €	300 000 €			506 280 €
Aménagements des espaces publics du port fluvial "Cité des Arts et de la Culture"	2010	3 000 000 €	350 000 €			
<b><u>Adaptation des services au public et accompagnement des initiatives innovantes en matière de services à la personne</u></b>						
Conservatoire à rayonnement régional (CRR)	2010	21 815 781 €	350 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €
Création d'une cuisine centrale innovante en matière de développement durable (nutrition et environnement)	2008	4 891 304 €	300 000 €	(1)		(1)
<b>TOTAL enveloppe CAGB - ville de Besançon</b>			<b>1 300 000 €</b>			
<b>Parcs d'innovation Témis 1 &amp; 2 (2)</b>			<b>2 000 000 €</b>	<b>2 235 000 €</b>		

(1) crédits sollicités dont le montant reste à déterminer

(2) la liste des projets financés sur ces enveloppes seront à déterminer par avenant à cette convention